

## BON DE LIVRAISON (Version détaillée)

BON DE LIVRAISON				
DATE DE LIVRAISON <sup>1</sup>	COMMANDE NUMÉRO <sup>2</sup>	EN DATE DU:		
Destinataire <sup>3</sup>	Expéditeur <sup>4</sup>			
Responsable :		Responsable :		
Description <sup>5</sup>	Quantité <sup>6</sup> / Volume Commandé(e)	Quantité / Volume Livré(e)	Quantité / Volume à livrer	Prix <sup>7</sup>
TOTAUX				
Transporteur <sup>8</sup>		Valeur Assurable <sup>9</sup>		
Frais de transport <sup>10</sup>		Livraison <sup>11</sup>		
Inclus	<input type="checkbox"/>	Prépayé		<input type="checkbox"/>
Non inclus	<input type="checkbox"/>	À payer		<input type="checkbox"/>
		Paiement sur livraison		<input type="checkbox"/>
Acceptation de la livraison <sup>12</sup> (sujette aux modalités indiquées au verso)			Livraison numéro : <sup>13</sup>	

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

- 1- Le DESTINATAIRE convient de payer à l'EXPÉDITEUR la totalité de la somme réclamée pour les marchandises (ci-après les «Marchandises») qui sont décrites au recto des présentes.
- 2- Le DESTINATAIRE doit acquitter cette somme en conformité avec les modalités apparaissant sur la facture correspondant à la présente livraison.
- 3- Si le DESTINATAIRE omet de verser, à échéance, une somme due en vertu des présentes, il doit payer sur un tel arrérage un intérêt au taux annuel de DIX-HUIT POUR CENT ( 18 %), calculé mensuellement à compter du jour de l'échéance jusqu'au parfait paiement de la somme ainsi due. Cet intérêt est payable simultanément à la somme due.

Si, dans les DIX (10) jours de la confirmation du numéro du bon de livraison, le DESTINATAIRE ne remédie pas au défaut, il est automatiquement mis en demeure de payer le solde.

- 4- Toutes les dates de livraison sont approximatives et sujettes à la confirmation de la commande par l'EXPÉDITEUR. Les Marchandises peuvent être livrées en un seul ou en plusieurs envois. L'EXPÉDITEUR n'est aucunement responsable des retards de livraison résultant de tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre (qu'elle soit déclarée ou non), insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, lock-out, changement dans les conditions de marché, panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, interventions par les forces armées militaires ou civiles, ou obéissance à un acte de gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique, ou tout autre événement hors de son contrôle.
- 5- Si le DESTINATAIRE refuse de prendre livraison de la Marchandise à la date convenue de livraison, l'EXPÉDITEUR peut, soit annuler la vente, soit ajuster le prix de vente calculé en fonction de la liste de prix en vigueur au moment où une nouvelle date de livraison est convenue entre les parties.
- 6- La signature du bon de livraison des Marchandises constitue l'acceptation et la reconnaissance par le DESTINATAIRE que celles-ci sont conformes à celles commandées. Après la livraison au DESTINATAIRE, l'EXPÉDITEUR ne peut être tenu responsable de quelques pertes ou dommages que ce soient relativement aux Marchandises.
- 7- L'EXPÉDITEUR s'engage à remplacer, à ses frais, toutes les Marchandises défectueuses si la défectuosité ou le dommage n'est pas dû au DESTINATAIRE.